MD-Kupferpaste Numero d'article MCO

Marston Domsel GmbH 53909 Zülpich



Date d'émission 27.02.2018, Révision 17.03.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

MD-Kupferpaste

Numero d'article: MCO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Marston Domsel GmbH

Bergheimer Str. 15 53909 Zülpich / ALLEMAGNE Téléphone +49 (0) 22 52 94 15 0 Téléfax +49 (0) 22 52 17 44 Site internet www.marston-domsel.de E-mail info@marston-domsel.de

Secteur informatif

Informations techniques info@marston-domsel.de
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

¥2>

Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation

locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

Marston Domsel GmbH

53909 Zülpich



Date d'émission 27.02.2018, Révision 17.03.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 2 / 10

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%] Substance

1 - 10 Cuivre

CAS: 7440-50-8, EINECS/ELINCS: 231-159-6, Reg-No.: 01-2119480154-42-XXXX

GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411 - Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 3: H331, M = 10

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des

substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation non applicable

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Après ingestion

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Mousse.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Oxyde de carbone (CO).

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit. Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

Marston Domsel GmbH 53909 Zülpich



Date d'émission 27.02.2018, Révision 17.03.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 3 / 10

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Avant les pauses et avant de guitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au frais.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Marston Domsel GmbH

53909 Zülpich



Date d'émission 27.02.2018, Révision 17.03.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 4 / 10

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance

Cuivre

CAS: 7440-50-8, EINECS/ELINCS: 231-159-6

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,2 mg/m³, fumèes, 1 mg/m³ poussières

DNEL

Substance

Cuivre, CAS: 7440-50-8

Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 273 mg/kg bw/d.

Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 137 mg/kg bw/d.

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 41 µg/kg bw/d.

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 137 mg/kg bw/d.

Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme: 273 mg/kg bw/d.

PNEC

Substance

Cuivre, CAS: 7440-50-8

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 230 µg/L

soildu sol, 65 mg/kg.

sédiment (Eau de mer), 676 mg/kg.

sédiment (eau douce), 87 mg/kg.

Eau de mer, 5,2 µg/L.

Eau douce, 7,8 μg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations

techniques

non applicable

Protection des yeux Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion:

> 0,11 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

En cas de contact par projection:

> 0,11 mm: Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle non applicable

Divers Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangerauses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire non applicable
Risques thermiques non applicable
Limitation et surveillance de non déterminé

l'exposition de l'environnement

Marston Domsel GmbH

Marston Domsel GmbH 53909 Zülpich



Date d'émission 27.02.2018, Révision 17.03.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 5 / 10

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat pâteux
Couleur or

OdeurcaractéristiqueSeuil olfactifnon déterminé

Valeur du pH ca. 7

Valeur du pH [1%] non applicable

Point d'ébullition [°C] > 35Point d'éclair [°C] > 200

Inflammabilité (solide, gaz) [°C] non déterminé
Limite inférieure d'explosion non applicable
Limite supérieure d'explosion non applicable

Propriétés comburantes non

Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

Densité [g/ml] 1,13

Densité de versement [kg/m³] non applicable

Solubilité dans l'eau non miscible

Coefficient de partage [n-non déterminé

octanol/l'eau]

Viscosité 96,2 cSt (40°C) (Oil)

Densité relative de vapeur par

rapport à l'air

non déterminé

non déterminé

Vitesse d'évaporation non déterminé
Point de fusion [°C] non déterminé
Auto-inflammation [°C] non déterminé
Temp. de décomposition [°C] non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort Acides forts

Marston Domsel GmbH 53909 Zülpich



Date d'émission 27.02.2018, Révision 17.03.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 6 / 10

10.6 Produits de décomposition dangereux

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit

inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:

dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.: oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:

Substance

Cuivre, CAS: 7440-50-8

LD50, dermique, Rat: 2000 mg/kg bw.

LD50, oral, Rat: 300 - 2500 mg/kg bw.

LC50, inhalatoire, Rat: 1,03 mg/L.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Remarques générales

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut causer des irritations des yeux. Peut causer une irritation cutanée.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:

Substance

Cuivre, CAS: 7440-50-8

LC50, (96h), poisson: 2,8 - 9150 μg/L.

EC50, (72h), Algae: 16,5 - 987 μg/L

EC50, (48h), Crustacea: 1 - 1213 μg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations

d'épuration

Avant rejet dans les stations d'épuration, obtenir l'agrément des autorités compétentes.

Biodégradabilité

Le produit est biodégradable.

Marston Domsel GmbH 53909 Zülpich



Date d'émission 27.02.2018, Révision 17.03.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 7 / 10

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation potentielle.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Acune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/ n'est menée.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

120109*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 3077

Transport fluvial (ADN) 3077

Transport maritime selon IMDG 3077

Transport aérien selon IATA 3077

Marston Domsel GmbH 53909 Zülpich



Date d'émission 27.02.2018, Révision 17.03.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 8 / 10

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID

- --

Code de classificationEtiquettes de danger

- ADR LQ

5 ka

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN)

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Copper metal powder)

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Copper metal powder)

- Code de classification

MZ

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Copper metal powder)

- EMS

F-A, S-F

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5

Transport aérien selon IATA

Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (contains Copper metal powder)

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 9

Transport fluvial (ADN) 9

Transport maritime selon IMDG 9

Transport aérien selon IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN)

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

Marston Domsel GmbH 53909 Zülpich



Date d'émission 27.02.2018, Révision 17.03.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 9 / 10

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008;

75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT

ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

Observer les restrictions d'emploi non applicable
 VOC (2010/75/CE) non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H331 Toxique par inhalation. H302 Nocif en cas d'ingestion.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Marston Domsel GmbH 53909 Zülpich



Date d'émission 27.02.2018, Révision 17.03.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 10 / 10

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value - time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value - short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier: non déterminé

Méthode de classification Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. (Méthode de calcul)

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées SECTION 2 ajouté: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

SECTION 2 ajouté: Aquatic Chronic 2

SECTION 2 ajouté: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

SECTION 2 ajouté: Aquatic Acute 1

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

SECTION 14 ajouté: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.

(Copper metal powder)

Copyright: Chemiebüro®